



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015047-0001 - arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, Directeur des Collectivités et du Développement Local	1
--	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015047-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 16 Février 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à M.
Gilles GUILLAUD, Directeur des
Collectivités et du Développement Local



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 16 février 2015

ARRETE n° 2015- DM - 20

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
Directeur des Collectivités et du Développement Local**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu la note de service du Préfet du Gard du 9 janvier 2013 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture du Gard,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-20 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, Directeur des Collectivités et du Développement Local ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, Directeur des Collectivités et du Développement Local, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

- **Mme Monique CHANABAS**, attachée principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Eric DESSAINT**, attaché, son adjoint,

- **M. Michel RAVET**, attaché principal, Chef du Bureau des Finances Locales,

- **Mme Dalila BRIKAT**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Patricia PIERRE DESSAUX**, attachée principale, son adjointe,

- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, Chef du Bureau des Procédures Environnementales,

- **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef du Bureau du Développement Local et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014-DM-20 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, Directeur des Collectivités et du Développement Local est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN